

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024
<p><u>Nombre de membres:</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 9</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUUL - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Secrétaire de séance : Bernard MODOT</p>

INFORMATION :

Le Président de la Régie des eaux ouvre la séance. En préambule, il évoque l'action de solidarité liée à l'eau et à l'assainissement, en collaboration avec le service des Relations Internationales de la Métropole de Montpellier, sous la supervision de Claire HART. Cette action sera présentée lors de cette séance.

La parole est donnée aux porteurs du projet.

Mme MADZIARSKI, Responsable du service Autorité Organisatrice de l'Eau, explique que le fonds eau est financé par la Régie pour les actions de coopération. Il mène son activité à travers quatre modes d'action :

- l'élaboration de projets en coopération décentralisée, des programmes pour lesquels la collectivité s'investit significativement ;
- le soutien aux associations et ONG ;
- l'engagement dans des réseaux internationaux (Cités Unies France, par exemple) ;
- le soutien à des collectivités territoriales ou à des organismes publics, principalement sur des programmes déjà engagés.

L'enveloppe de 210 k€ reversée par la Régie à 3M se décompose de la manière suivante : 80 k€ pour les actions à destination de l'eau potable, 80 k€ pour les actions à destination de l'assainissement et 50 k€ pour le financement du poste d'ingénieur qualifié chargé du suivi technique des dossiers.

Concernant les projets en coopération décentralisée, Mme MADZIARSKI présente les trois principaux projets en maîtrise d'ouvrage pour lesquels la Métropole s'est engagée. Elle souligne que tout l'intérêt de ce type de programme est d'arriver à activer un effet levier de l'aide publique.

1. **Fatick (Sénégal) :** Coopération sur un projet de ressources en eau potable et en eau douce, la première étape ayant porté sur la réalisation d'une étude avant une phase de coopération. 3M est accompagnée dans ce projet par une association et un bureau d'études situé dans le Gard.
2. **Kiffa (Mauritanie) :** projet de coopération décentralisée le plus important pour la Métropole, le programme s'élevant à 1,6 M€. Il s'agit d'un programme d'accès à l'eau pour les plus vulnérables, c'est-à-dire les plus éloignés des points d'eau. L'Agence française de Développement est partenaire de 3M, avec un versement de 880 k€ ; l'Agence de l'eau finance pour sa part à hauteur de 400 k€.

M. MODOT s'interroge sur les modalités techniques de l'acheminement de l'eau aux populations éloignées.

Mme MADZIARSKI explique que la première étape est de mener un diagnostic de l'état réel des réseaux existants.

Elle ajoute que la question de l'organisation du service de l'eau dans la commune est également clé : des usagers ont de l'eau à domicile, et les populations qui s'agrègent en périphérie de la ville sont alimentées par des acteurs qui se fournissent aux bornes-fontaines. Or des prestataires interviennent à chaque étape du process si bien que ces populations vulnérables sont celles qui payent le prix le plus élevé (le tarif pouvant être jusqu'à dix fois supérieur). L'objectif est donc d'accompagner la Mairie pour prendre en main ce service de l'eau.

En outre, des actions ont été mises en œuvre pour analyser les champs captant.

Mme MADZIARSKI précise également que l'idée serait que les distributeurs d'eau soient des agents de la commune, afin de minimiser le poids de l'économie souterraine. De plus, la commune pourrait être équipée d'un camion afin de s'alimenter sur des points stratégiques.

M. REVOL commente la distribution de l'eau en Mauritanie en apportant des éléments de contexte. Il souligne que deux phénomènes entraînent une forte concentration urbaine : la forte sécheresse lors des cinq dernières années qui ont chassé les populations qui vivaient dans les montagnes au nord d'une part et l'instabilité géopolitique d'autre part.

En outre, M. REVOL souligne que la non-coordination de la distribution de l'eau fait émerger des acteurs intermédiaires qui conduisent à une augmentation des prix. Il rappelle que la Mauritanie joue un rôle central entre le Sahara occidental, le Sahel et le Sénégal ; sa stabilisation économique et sociale et un enjeu majeur pour la région.

Mme MONTGINOUL demande si les vendeurs d'eau actuels pourraient être intégrés au système qui sera mis en place.

Mme MADZIARSKI explique qu'il est essentiel qu'ils le soient. À Nouakchott, par exemple, les référentes des quartiers ont été nommées responsables : elles veillent à ce que les vendeurs d'eau respectent les prix fixés par la Mairie et font remonter les éventuels problèmes.

3. **Vallée de l'Arghen (Maroc)**, un projet de gestion intégrée de la ressource en eau. Le budget est légèrement supérieur à 1 M€, la Métropole contribuant à hauteur de 150 k€ par an sur 3 ans. Le projet prévoit notamment la mise en place d'un process de seuil filtrant dans la vallée afin de casser la vitesse des crues.

S'agissant du soutien aux associations et aux ONG, Mme KNAPNOUGEL, coordinatrice de projets de Coopération Internationale au sein de la Métropole, évoque le Projet « Clé en main » avec un échange d'expérience sur la gestion intégrée de l'eau entre le Maroc et la Palestine.

Elle mentionne également le projet KYNAROU, une sensibilisation dans dix écoles de Montpellier sur les enjeux de l'eau avec un focus sur la coopération, en particulier au Maroc.

Mme MADZIARSKI précise que KYNAROU est une ONG qui intervient pour ce type de sensibilisation dans les écoles. L'enjeu était d'expliquer ce qu'est la coopération décentralisée pour la Métropole.

Elle évoque ensuite le projet GYRE, en Palestine, avec une mission sur place en juillet, mais également le projet de l'hôpital de Panzi au Congo. S'agissant de ce dernier, l'Agence de l'eau avait conseillé un appel à projets ce qui permettait de doubler l'enveloppe disponible (50 k€ pour le 3M et 50 k€ pour l'Agence de l'eau).

Mme KNAPNOUGEL précise que dix dossiers ont été reçus, ce qui témoigne de l'attractivité de la Métropole.

Mme MADZIARSKI signale que le jury délibérera début juillet.

Par ailleurs, elle mentionne le projet communautaire d'accès à l'eau et l'assainissement à Nouakchott en Mauritanie, une ville marquée par une forte pression démographique et des problématiques d'assainissement très importantes. 3M est sur le point de rejoindre un consortium avec Lausanne, Bordeaux et Metz (qui serait le coordinateur de l'intervention).

M. RUF évoque la nécessité de rétablissement de l'eau potable à la suite des tremblements de terre au Maroc, le processus de reconstruction étant bien plus long que prévu. La recommandation de création d'une cellule pour organiser la restauration de ces réseaux n'a pas été suivie d'effet à ce jour.

Mme MADZIARSKI estime qu'une première étape consiste à aider les acteurs à se structurer administrativement.

M. REVOL rappelle que La Métropole a défini une stratégie pour cette coopération décentralisée, privilégiant l'action à la fois sur la Méditerranée et sur l'Afrique. Il précise que d'autres collectivités se sont engagées dans ce type de coopération.

En outre, il propose qu'un compte rendu de l'usage qui est fait du fonds eau soit présenté chaque année en Conseil d'administration. Il défendra par ailleurs une augmentation de ce fonds eau dans le prochain budget.

Mme MONTGINOUL s'enquiert du plafond maximum pour le fonds eau.

M. REVOL mentionne un montant maximum de 1 % de leur budget eau et assainissement, conformément à la loi Oudin-Santini qui autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer des fonds pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Il évoque par ailleurs un projet, qui ne peut se réaliser pour le moment en raison du coup d'État au Niger, d'un budget total de 1,2 M€. Sur cette somme, la ville ne finance que 40 k€ le reste du financement ayant été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau et de l'AFD. Ainsi, le développement du fonds eau représente un effet de levier pour obtenir des financements complémentaires.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AVRIL 2024

Le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 avril 2024.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

1. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 Euro (€) ;
- Section d'investissement : 18 880 701,46 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2024 pour le service public de l'eau potable, tel qu'il est présenté.

M. VALLÉE rappelle que le budget primitif a été voté en décembre et le compte administratif en avril.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 euro €
- Section d'investissement : 18 880 701,46 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2024 pour le service public de l'eau potable, tel qu'il est présenté.

M. VALLÉE explique que le reste à réaliser se chiffre à 18,5 M€ ; il signale également un complément de 390 k€ pour permettre le solde de l'opération Valedeau dont la mise en service effective a eu lieu le 25 juin. Le besoin de financement est ajusté de 21 M€ à 7 M€, emprunt qui ne sera pas mobilisé cette année.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

2. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE VERSEMENTS PÉRIODIQUES D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU CONCERNANT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (ci-après « la Loi ») a réformé les redevances collectées par les agences de l'eau. L'entrée en vigueur de cette réforme, précisée dans la Loi, est prévue au 1^{er} janvier 2025.

L'article 101 de la Loi abroge les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » et institue une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable et deux nouvelles redevances de performance (une pour l'eau potable et une pour l'assainissement).

S'agissant de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable, insérée par la Loi dans l'article L.213-10-4 du Code de l'environnement, son principe de taxation est similaire à celui de la redevance « Pollution domestique » collectée jusqu'à fin 2024 : les assujettis sont les abonnés du service public de l'eau potable et l'assiette de calcul est constituée par le nombre de m³ d'eau facturé à l'abonné.

Cependant, elle se différencie de la redevance « Pollution domestique » par son régime d'exonération qui est plus réduit. En effet, elle ne prévoit qu'une exonération pour l'élevage, alors que la redevance « Pollution domestique » comporte de nombreuses exonérations (industriels directement redevables, espaces verts, irrigation, alimentation de bornes-fontaines et de poteaux d'incendie, besoins des services de voirie, plafonnement à 6000 m³/an pour les gros consommateurs non domestiques et non directement redevables à l'agence de l'eau comme les hôpitaux ou les universités, etc.).

Cette nouvelle redevance sera perçue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (ci-après « l'Agence de l'Eau »), auprès des abonnés de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), cette dernière assurant la facturation de l'eau potable sur son territoire de compétence conformément à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, les factures émises par la Régie des eaux à compter du 1^{er} janvier 2025 comporteront cette nouvelle redevance dans la rubrique « Organismes publics », avec un taux qui sera communiqué en octobre 2024 par l'Agence de l'Eau.

Les modalités de reversement par la Régie des eaux à l'Agence de l'Eau sont précisées dans la convention jointe au présent rapport qui est relative aux versements périodiques d'acomptes des sommes perçues au titre de l'année 2025 par la Régie des eaux. Elle est tacitement reconductible chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. REVOL souligne que ce système de redevance a pour objectif d'être plus incitatif, car assis sur la performance.

M. MOULINAS précise que l'Agence de l'Eau a transmis cette convention à tous les services d'assainissement. Il ajoute que la suppression des primes d'épuration à partir du 1^{er} janvier 2025 aura un impact certain sur la trajectoire budgétaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

3. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE RECHERCHE RELATIVE A LA CARACTÉRISATION DE LA VARIABILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'AQUIFÈRE KARSTIQUE DU LEZ EN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Laboratoire « HydroSciences Montpellier » va accueillir le projet « Climat et durabilité de l'approvisionnement en eau potable d'une métropole méditerranéenne » (ci-après « CLIMEAU ») avec le concours financier de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Une étude sous forme de thèse de doctorat est proposée avec pour objectif global de définir la durabilité de l'alimentation en eau potable de la Métropole par la source du Lez. Cette étude s'inscrit dans l'Axe 1 de la Stratégie « Recherche et Développement » adoptée lors du Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») du 26 février 2024 dénommée « Adaptation de la gestion quantitative des ressources aux changements climatiques ».

Le programme de travail prévoit deux phases principales :

- La modélisation des débits historiques de la source du Lez et influence anthropique : il s'agit notamment d'étudier la sensibilité du système karstique à divers scénarios d'exploitation et de gestion de la ressource. Pour cela, le modèle de karst déjà développé par HydroSciences Montpellier doit être perfectionné afin de pouvoir prendre en compte plus d'informations liées à l'exploitation de la source du Lez.
- L'impact du changement climatique : cette phase vise à élaborer des scénarios de changement climatique pour la ressource en eau souterraine à partir des modèles climatiques CMIP6, issus du sixième rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (ci-après le « GIEC »). Avant d'être implémentées dans le modèle, ces données nécessitent un important travail de correction des biais et d'exploration des incertitudes liées au modèle et aux différents scénarios. Plusieurs scénarios climatiques et d'exploitation seront investigués.

Cette étude se fera en complément de l'étude engagée par la Régie des eaux avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (ci-après le « BRGM ») concernant l'évaluation de l'impact du changement climatique sur l'aquifère du Lez, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 février 2024. En effet, les scénarios climatiques utilisés dans l'étude menée par le BRGM sont ceux issus du cinquième rapport du GIEC et dont les données hydrologiques ont été travaillées et mises à dispositions dans le cadre du projet « Explore 2 » (régionalisation, correction de biais). Cela permettra d'obtenir de manière plus rapide (étude prévue sur 12 mois), des résultats de simulations donnant une première approche des effets du changement climatique en regard des prévisions d'exploitations liées à la demande en eau estimée. Le projet de thèse poursuivra ce premier travail, avec une approche différente et sur des scénarios actualisés. À noter que plusieurs acteurs de ce projet de thèse (chercheurs encadrants, Autorité Organisatrice de l'eau) sont également intégrés au comité de pilotage de l'étude avec le BRGM.

Afin de définir les termes et les conditions partenariales permettant de mener à bien cette étude, une convention tripartite d'une durée de quatre ans est proposée entre le laboratoire HydroSciences Montpellier, la Métropole et la Régie des eaux.

Pour sa part, la Régie des eaux s'engage dans le cadre de cette convention à :

- Fournir les données nécessaires à l'étude,
- Apporter son appui technique et scientifique,
- Accueillir autant que de besoin la personne chargée de l'étude dans ses locaux,
- Participer au groupe de suivi aux côtés de la Métropole.

La Métropole s'engage à verser une contribution financière d'un montant maximal de 176 094 Euros (€).

Aucune participation financière n'est prévue dans la présente convention pour la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la présente convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme MONTGINOUL considère que si la Régie s'engage fortement à travers cette convention, cela est moins vrai en ce qui concerne les porteurs de cette étude. Elle n'a par exemple pas le sentiment que la Régie peut utiliser les données fournies par HSM pour son usage.

Mme MONTGINOUL constate également cette forme d'asymétrie en matière d'engagement pour ce qui est de la convention visée au point 4.

M. VALLÉE précise que les résultats seront communiqués dans le comité de suivi et le comité de pilotage R&D.

M. RUF estime par ailleurs qu'il ne faudrait pas se contenter d'étudier la source du Lez, mais également la demande en aval.

M. VALLÉE précise que les compléments attendus seront à inscrire dans un avenant à conclure dans l'année qui vient.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

4. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RELATIVE À L'OBSERVATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE KARSTIQUE DU LEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Laboratoire HydroSciences Montpellier de l'Université de Montpellier pilote depuis 2006 l'observatoire MEDYCYSS qui comprend le bassin du Lez et l'ensemble du bassin versant hydrogéologique qui alimente la source du Lez.

Un partenariat préexistant concernant cet observatoire et impliquant Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), HydroSciences Montpellier (ci-après « HSM ») et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») s'est achevé le 20 juin 2023. Au 1^{er} janvier 2023, la mission de préservation des ressources en eau exploitées a été confiée à la Régie des eaux, et plus particulièrement à sa Direction Urbanisme, Prospective et Environnement (DUPE). La présente convention vise à pérenniser le partenariat entre le laboratoire HSM et la Régie des eaux afin de poursuivre le suivi quantitatif et qualitatif de l'aquifère du Lez.

En effet, l'observatoire comprend de nombreux points de mesures tant sur la qualité de l'eau que sur les aspects quantitatifs. Il est également le support de travaux de recherche scientifique concernant notamment :

- Le comportement des aquifères karstiques à différentes échelles et en relation avec les forçages climatiques et anthropiques ;
- La qualité de l'eau et la détermination du risque de contamination ;
- Le développement d'outils et de modèles spécifiques aux systèmes karstiques.

Ainsi ces travaux sont cohérents avec deux (2) des cinq (5) Axes de la Stratégie « Recherche et Développement » adoptés lors du Conseil d'Administration de la Régie des eaux du 26 février 2024, qui sont :

- Axe 1 : « Adaptation de la gestion quantitative des ressources aux changements climatiques » ;
- Axe 2 : « Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes ».

Afin de définir les termes et les conditions partenariales permettant de mener à bien cette étude, une convention d'une durée de quatre (4) ans est proposée entre le laboratoire HydroSciences Montpellier et la Régie des eaux dans laquelle :

- D'une part, le laboratoire s'engage à réaliser des suivis hydrogéochimiques et hydrométéorologiques et à mettre ces données à disposition de la Régie des eaux par protocole de transmission numérique, à encadrer des stages de Master 1 et 2 et, à fournir et présenter un rapport annuel synthétique de l'avancée des travaux de recherches.
- D'autre part, la Régie des eaux s'engage à transmettre les données enregistrées à la source et sur le réseau de piézomètres, à autoriser l'accès aux équipements de mesure installés et à financer le programme défini dans la convention.

Le montant de ce programme est fixé au montant annuel ferme et définitif de 35 000,00 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 140 000,00 € HT sur la durée totale de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer ce projet de convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Le Président de la Régie des Eaux souhaiterait que la convention stipule que les données seront communiquées à la Régie.

Mme MONTGINOUL précise qu'il est indiqué que la Régie peut exploiter ces données pour son usage propre à des fins d'études scientifiques pouvant donner lieu à publication.

M. REVOL observe que cette précision ne figure pas dans la précédente convention, et que cela devra être intégré.

M. VALLEE confirme que cela sera précisé dans un avenant à conclure dans l'année qui vient.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

5. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 300 000,00 Euros (€) ;
- Section d'investissement : 3 700 600,74 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2024 pour le service public de l'assainissement, tel qu'il est présenté.

M. VALLÉE indique que les besoins en investissement sur MAERA ont été revus à la baisse, avec une diminution de 7,6 M€. En outre, une modification exceptionnelle sur le budget de fonctionnement liée à un changement de comptabilisation des avoirs sur les exercices antérieurs est signalée : les charges supplémentaires de 500 k€ sont compensées par des recettes de 300 k€ et une baisse des crédits pour dépense imprévue de 200 k€. Le besoin de financement a par ailleurs été réajusté de 59 M€ à 41 M€.

Au global, le budget de fonctionnement évolue de 300 k€ tandis que le budget d'investissement évolue de 85 M€.

M. MODOT demande si la baisse des besoins en investissement sur MAERA signifie que les travaux prévus seront réduits.

M. VALLÉE répond par la négative. Il explique que le budget de l'année N est établi chaque année en août septembre N-1 avant réévaluation en cours d'année N.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ce budget supplémentaire à l'unanimité.

6. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DES COMMUNES RACCORDÉES À LA STATION D'ÉPURATION DE MAERA - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération n° D22048 du 20 septembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public pour l'exploitation du système de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration de MAERA à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, notifié le 7 novembre 2022.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché :

- Les prestations suivantes, devenues nécessaires en raison de l'impossibilité technique pour le Titulaire d'utiliser la station de traitement des eaux usées de MAERA initialement envisagée pour l'évacuer de ses résidus de curage et de l'impératif de continuité de service :
 - Évacuation depuis le site de Castries, au fil des interventions, des rebus de curage (sable, graisses, etc.) des réseaux et PR < 2 000 EH ;
 - Évacuation périodique des rebus de curage (sable, graisses, etc.) lors des campagnes de nettoyage des PRs > 2 000 EH ;
 - Gestion et exploitation du site de Castries (gestion des bennes, entretien espaces verts, etc.) ;
- Les ouvrages supplémentaires à exploiter liés au refoulement de Palavas-les-Flots (ouvrage Booster et ventouses du refoulement de Palavas-les-Flots) confiés au Titulaire depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Les équipements existants de suivi de la qualité des eaux du Lez confiés au Titulaire depuis le 1^{er} janvier 2023, lesquels étaient issus d'une expérimentation sur le précédent contrat ;
- Des prix nouveaux aux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) « Tiers » et « Régie », pour tenir compte de nouveaux paramètres techniques entrés en application postérieurement à la prise d'effet du marché (tel que le nouveau Guide Technique de la Régie des eaux) nécessitant pour le Titulaire de réaliser des travaux avec des matériaux non prévus dans les BPU initiaux.

En parallèle, le programme des travaux de renouvellement des équipements à la charge du Titulaire serait complété des ouvrages et équipements susvisés intégrés au périmètre du marché dans le cadre du présent avenant n° 1.

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la partie forfaitaire du marché, pour les prestations d'exploitation d'une part, et les prestations de renouvellement d'autre part.

Le montant de l'avenant, égal à 1 674 435,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché - sur sa durée totale maximale périodes de reconduction comprises - à 17 801 500,00 Euros Hors Taxes pour les prestations d'exploitation et à 2 520 935,00 Euros Hors Taxes pour les prestations de renouvellement.

L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 9 % par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du marché, ce qui représente 7,2 % par rapport au montant initial total du marché (partie forfaitaire et partie à bons de commande confondues).

Étant précisé que les modifications introduites par le présent avenant n'ont pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bons de commande du marché, celui-ci restant inchangé.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 juin 2024, a approuvé la passation de l'avenant n° 1 ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme MONTGINOUL demande des précisions sur l'échéance du contrat.

Mme BURGAUD explique que la Régie souhaitait se laisser la possibilité d'arrêter le contrat fin 2025. Elle pourra également le prolonger d'un an à deux reprises.

Mme MONTGINOUL souhaite savoir si la Régie a des ambitions d'internalisation.

M. VALLÉE répond que l'ambition est portée par le Conseil d'administration. Il estime qu'une internalisation à fin 2025 n'est pas envisageable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LA RÉGIE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Voies Navigables de France (ci-après « VNF ») met temporairement à la disposition de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») une partie du domaine public fluvial pour permettre l'évacuation des eaux traitées de MAERA vers la mer.

La présente convention précise les modalités de cette occupation du domaine public fluvial et fixe le montant de la redevance de base à 12 022,40 Euros (€) par an, avec indexation annuelle prévue au 1er janvier.

Afin d'éviter une double contractualisation entre VNF et Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), la convention est consentie pour une durée de 18 ans à compter du 16 septembre 2019, avec pour précision que jusqu'au 31 décembre 2022, la compétence assainissement relevait de la compétence de la Métropole, la Régie des eaux ayant repris la gestion de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la présente convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

8. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION, SAUR ET VEOLIA EAU CGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Trois communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – à savoir Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, Vauguières et de l'aéroport), Palavas-les-Flots et Saint-Aunès – sont raccordées aux réseaux de collecte du système MAERA et à la station d'épuration de MAERA qui assure le traitement de leurs effluents d'assainissement, cette dernière étant située à Lattes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour ce faire, Montpellier Méditerranée Métropole avait conclu avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or trois conventions définissant les droits et responsabilités de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces trois conventions conclues en 2008, 2013 et 2017 disposaient de clauses globalement similaires, notamment en matière de facturation et de reversement des redevances.

Il est précisé que, pour les trois communes précitées, sur l'exercice 2023, chacun de ces deux EPCI assurait la gestion de ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or :

Par contrat de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (anciennement Communauté de Communes du Pays de l'Or et SIVOM de l'Étang de l'Or) a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif. Au titre des missions confiées figuraient notamment la collecte et le traitement des eaux usées. Ce contrat s'est achevé le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, sur l'exercice 2023, le service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or était délégué à SAUR pour les communes de Palavas-les-Flots et Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, de Vauguières et de l'aéroport) et à VEOLIA EAU CGE pour la commune de Saint-Aunès, chaque délégataire récupérant les redevances d'assainissement pour la ou les commune(s) relevant de son champ de compétences.

- Pour Montpellier Méditerranée Métropole :

Par délibérations des 29 mars et 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a étendu le périmètre des missions de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») au service public de l'assainissement collectif et non collectif pour les trente-et-une (31) communes du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023 et modifié ses statuts en conséquence.

Il est précisé que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif conclu par Montpellier Méditerranée Métropole englobant le système MAERA et la station d'épuration de MAERA a pris fin le 31 décembre 2022.

Il résulte de ces modes de gestion les conséquences suivantes sur la facturation du traitement des effluents de ces trois communes :

- Fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022 :

Les délégataires de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – à savoir SAUR pour les communes de Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, de Vauguières et de l'aéroport) et Palavas-les-Flots, et VEOLIA EAU CGE pour la commune de Saint-Aunès – facturaient aux usagers des communes considérées une redevance de transfert et traitement, puis la reversaient à VEOLIA EAU CGE délégataire du service public d'assainissement collectif de Montpellier Méditerranée Métropole.

- Fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Montpellier Méditerranée Métropole ayant étendu le périmètre des missions de la Régie des eaux au service public de l'assainissement collectif et non collectif, la Régie des eaux gère la station d'épuration MAERA et a repris la facturation relative au traitement des effluents de cette station. Dès lors, elle s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour revoir les trois conventions historiques et redéfinir les modalités techniques et financières du transfert et du traitement des effluents de ces trois communes.

Sur le fondement de la délibération n° 23033 du 18 avril 2023, la Régie des eaux a signé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, le 28 avril 2023, une nouvelle convention de raccordement de ces trois communes à la station d'épuration MAERA.

Ladite Convention prévoyant, dans son article VII « Modalités de facturation », que les prestations seraient facturées à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ou son délégataire, la Régie des eaux a émis, le 7 décembre 2023, le titre exécutoire n° 2023/0001259 d'un montant de 315 868,11 euros au titre des sommes qui auraient été perçues par SAUR pour le premier semestre de l'année 2023.

Par un recours enregistré le 2 février 2024, SAUR a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier afin d'obtenir :

- L'annulation du titre n° 2023/0001259 du 7 décembre 2023 ;
- La décharge de la somme de 315 868,11 Euros (€) ;

SAUR estime que ce titre de recettes est irrégulier et manifestement infondé.

Aussi, les Parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à ce litige, portant sur le premier semestre 2023, et d'anticiper la facturation du second semestre 2023, entérinée dans le cadre d'un Protocole d'Accord Transactionnel transmis en pièce jointe.

Ledit Protocole a pour objet d'acter le montant des prestations à régler par SAUR et VEOLIA EAU CGE à la Régie des eaux pour les premiers et second semestres de l'année 2023 en application des stipulations de la Convention de raccordement – établi à 673 529,33 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) – et de mettre un terme à l'action contentieuse engagée par la société SAUR.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes du Protocole d'Accord Transactionnel,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer le Protocole d'Accord Transactionnel ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mme ROMIGUIÈRE précise que le litige a été réglé à l'amiable entre les parties, les conseils juridiques de la Régie ayant conseillé une médiation. Ce protocole d'accord conventionnel permet d'éteindre le contentieux ; en outre, il donne une base juridique permettant aux services comptables de procéder aux règlements. Mme ROMIGUIÈRE ajoute que cette voie de règlement des litiges est fortement encouragée par les textes.

M. MODOT demande si ce protocole servira de base de règlement pour les années futures.

Mme ROMIGUIÈRES répond par la négative, le Protocole d'Accord Transactionnel servant à régler un problème ponctuel (en l'occurrence le contentieux portant sur l'année 2023). Une négociation est en cours pour intégrer SAUR et VEOLIA dans la convention pour les années 2024 et suivantes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

9. SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 45 318,29 Euros (€) ;
- Section d'investissement : 9 750,32 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2024 pour le service public de l'eau brute, tel qu'il est présenté.

M. REVOL demande quand sera présenté le schéma directeur de l'eau brute.

Mme MADZIARSKI répond que cette question sera débattue le 4 juillet en Comité de pilotage.

M. MODOT constate qu'Amétyst utilise de l'eau potable pour ses arrosages. Il estime important que cet établissement y mette fin.

M. VALLÉE signale une consommation de 30 000 mètres cubes par an.

M. MODOT convient que la consommation a été réduite de moitié en quelques années.

Mme BURGAUD souligne que la distance entre MAERA et Amétyst est de quatre kilomètres, ce qui rend complexe l'acheminement de l'eau produite par la station d'épuration.

M. MODOT en convient. Néanmoins, il rappelle qu'Amétyst comme la Régie sont des outils de la Métropole, et il juge regrettable qu'aucun investissement ne soit envisagé pour acheminer l'eau réutilisée produite par MAERA.

M. VALLÉE admet que l'étude peut être réalisée.

Mme BURGAUD rappelle que la Régie souhaite adopter un plan sur la réutilisation des eaux brutes pour 2030 ; à ce sujet, elle invite les membres du Conseil d'administration à répondre au questionnaire qui leur a été adressé. Un atelier prévu initialement le 11 juillet basé sur les réponses à ce questionnaire devrait être reporté à septembre.

Mme BASCOUL signale par ailleurs que les questions auraient mérité d'être formulées différemment afin d'être mieux comprises.

Mme BURGAUD ajoute avoir transmis un « questionnaire citoyen » à tous les agents de la Régie (soit 200 personnes environ), avec des questions plus axées sur l'acceptabilité sociale des usages de la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

10. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU BRUTE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ACCORD CADRE POUR LES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES ET ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation d'inspections télévisées et d'essais d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement principalement, des communes relevant de son périmètre, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Inspections télévisées et essais d'étanchéité sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement sur le périmètre de la Régie des eaux
2	Inspections télévisées patrimoniales des réseaux d'assainissement en service sur les diamètres \leq 1000 MM
3	Inspections télévisées d'exploration par drone des réseaux d'assainissement difficiles d'accès et en service

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de cinq (5) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mai 2024 à 12 heures.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1 :

Offre n°	Entreprise
1	Groupement SARP MÉDITERRANÉE (Mandataire) / CITEC (co-traitant)

Pour le lot n° 2 :

Offre n°	Entreprise
1	Groupement CITEC (Mandataire) / SARP MÉDITERRANÉE (co-traitant)

Pour le lot n° 3 :

Offre n°	Entreprise
1	INSTADRONE SAS
2	Groupement EURL RESOLOGY (Mandataire) / FLYING REPORT (co-traitant)

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n° 1 :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60.0
Sous-critère 1-1. Adaptation des moyens humains et matériels pour l'exécution des prestations et les livrables	20.0
Sous-critère 1-2. Organisation générale mise en œuvre par le Titulaire pour exécuter l'accord-cadre	10.0
Sous-critère 1-3. Qualité, validité, précision des livrables produits et de la plateforme d'échanges	20.0
Sous-critère 1-4. Prise en compte de la sécurité et de l'environnement dans la méthodologie de réalisation	10.0
2. Prix sur la base du DQE	40.0

Pour le lot n° 2 :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60.0
Sous-critère 1-1. Adaptation des moyens humains et matériels pour l'exécution des prestations et les livrables	20.0
Sous-critère 1-2. Organisation générale mise en œuvre par le Titulaire pour exécuter l'accord-cadre	10.0
Sous-critère 1-3. Méthode, qualité, validité et précision des documents produits	24.0
Sous-critère 1-4. Prise en compte de la sécurité et de l'environnement dans la méthodologie de réalisation	06.0
2. Prix sur la base du DQE	40.0

Pour le lot n° 3 :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60.0
Sous-critère 1-1. Adaptation des moyens humains et matériels à l'accord-cadre	18.0
Sous-critère 1-2. Organisation générale mise en œuvre par le Titulaire pour exécuter l'accord-cadre	12.0
Sous-critère 1-3. Méthode, qualité, validité et précision des documents produits	24.0
Sous-critère 1-4. Prise en compte de la sécurité et de l'environnement dans la méthodologie de réalisation	06.0
2. Prix sur la base du DQE	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 11 juin 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

M. VALLÉE indique que le Groupement SARP MÉDITERRANÉE a été retenu pour le lot n° 1, le Groupement CITEC pour le lot n° 2 et le Groupement EURL RESOLOGY pour le lot n° 3.

M. MODOT souligne que les mesures prises pour s'assurer de l'étanchéité de canalisations représentent un coût non négligeable. Il suggère de communiquer davantage à ce sujet auprès du grand public.

M. VALLÉE acquiesce.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

11. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU BRUTE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE FORMATIONS POUR LES SALARIÉS DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de formations pour ses salariés, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Entreprise
1	Formations légales relatives à la prévention et la sécurité au travail
2	Formations relatives à l'expertise métier cycle de l'eau

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2024 à 12 heures.

Les candidats suivants ont remis une offre sur le profil d'acheteur dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offre n°	Entreprise
1	SOCOTEC FORMATION
2	PREVENTIRISK

Pour le lot 2 :

Offre n°	Entreprise
1	Groupement Office International de l'Eau (mandataire) / Cogite (cotraitant)

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique :	35.0
Sous-critère 1-1. Moyens humains mis à disposition pour exécuter les prestations	15.0
- Moyens humains administratifs	7.5
- Moyens humains pédagogiques	7.5
Sous-critère 1-2. Matériels, outils, et pédagogie mise en œuvre	15.0
- Matériels et outils pédagogiques	7.0
- Pédagogie mise en œuvre	8.0
Sous-critère 1-3. Délais et modalités d'annulation ou de report d'une session de formation	5.0
2. Ensemble des livrables proposés, engagement pris sur le contenu et les délais de remise des livrables auprès de l'équipe Ressources Humaines	10.0
3. Démarches proposées en faveur du développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations (telles que réduction du papier et numérisation des supports, mobilité douce lors des déplacements des formateurs, etc.)	5.0
4. Prix des prestations, sur la base du DQE	50.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 11 juin 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

M. VALLÉE explique que SOCOTEC FORMATION (offre n° 1) a été retenue en ce qui concerne le 1^{er} lot et le Groupement Office International de l'eau / COGITE pour ce qui est du lot 2.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATION :

- Fresque sur le château d'eau de Villeneuve-lès-Maguelone

M. VALLÉE annonce la réalisation cet été d'une fresque par l'artiste local « OUPS » sur le réservoir d'eau de Villeneuve-lès-Maguelone pour un montant de 10 k€, en partenariat avec la Mairie.

M. MODOT demande des précisions sur le financement.

M. VALLÉE indique que le financement est pris en charge par la Régie.

M. MODOT souligne que cela pourrait inciter d'autres villes à se manifester.

M. VALLÉE répond qu'il reviendra à la Régie d'accorder ou non d'autres financements de ce type.

Par ailleurs, il informe le Conseil d'Administration de la tenue d'un atelier sur le centre d'appels et d'un autre sur les règlements de service en octobre.

- Domaine de Vivier

M. RUF signale une étude de paysage réalisée par la Métropole avec des étudiants architectes sur le domaine de Viviers, qui aborde largement l'eau et la manière de l'exploiter différemment. Cette étude sera communiquée aux membres du Conseil d'Administration.

- Réseau gravitaire

M. RUF informe le Conseil d'Administration de sa participation au mouvement mobilisant les gestionnaires des réseaux gravitaires, mouvement reconnu par le ministère de la Culture.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 17 septembre 2024 à 14h00
- Mardi 12 novembre 2024 à 14h00
- Mardi 17 décembre 2024 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 3 septembre 2024 à 14h00
- Mardi 22 octobre 2024 à 14h00
- Mardi 3 décembre 2024 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h38.